



VILLE DE WIZERNES

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

REGISTRE DES ARRÊTÉS PERMANENTS DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

Berger Levaufre

ID : 062-216209023-20251210-AP202525-AR

Arrêté portant modification du régime de circulation

Des véhicules Poids Lourds

Rue Pierre MENDÈS FRANCE

AP 2025/25

Nous, Pierre EVRARD, Maire de la Commune de Wizernes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de sécurité publique,

Vu le Code de la Route,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de préserver la tranquillité des riverains,

Considérant la nécessité de limiter la circulation des véhicules de fort tonnage,

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3.5 tonnes est interdite **rue Pierre MENDÈS FRANCE à WIZERNES** à compter du **10 décembre 2025** à l'exception des véhicules assurant les secours, les transports scolaires et la collecte des ordures ménagères.

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques.

Article 3 : Monsieur Le Maire, Messieurs les Adjoints au Maire délégués aux travaux et à la sécurité, les services de Police Municipale, Police Nationale et de Gendarmerie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Wizernes,
Le 10 décembre 2025

Le Maire,

Pierre EVRARD

